

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022 A 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 18 mars 2022 Envoyée le 18 mars 2022 Affichée le 18 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Claire MOCELLIN, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, David PERRIN à Christophe PITILLI

Absent : Jean-Paul DE SANTIS

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2022/19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2022/20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « *Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* ».

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une adjointe ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :**

- **ÉLIT** Madame Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

## 2022/21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – APPROBATION

### Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Les résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal s'établissent comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 847 836.33 € Recettes : 2 374 926.52 € Excédent : 527 090.19 €
- Investissement : Dépenses : 2 140 297.95 € Recettes : 2 241 661.50 € Excédent : 101 363.55 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal.

## 2022/22 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

### Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget principal d'un montant de 527 090.19€ en recettes d'investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme indiqué ci-dessus.

## 2022/23 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

La Commission Solidarité a étudié les demandes de subventions et établi une proposition.

Depuis la fusion avec GRAND LAC le 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une adjointe et un conseiller ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission Solidarité,
- **DÉCIDE** d'allouer les subventions indiquées.

## 2022/24 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

### Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que dans le calendrier de la réforme fiscale, 2022 représente la dernière année où seuls les foyers les plus aisés devront acquitter la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur la résidence secondaire continue à être collectée en intégralité, sans réduction ni abattement.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 11.06%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Le vote des taux se limite donc aux 2 taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu de la crise sanitaire et du contexte actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022, ils restent fixés à :  
35,61 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties  
65,98 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## 2022/25 - BUDGET PRIMITIF 2022

### Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 516 247 €
- les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 927 585.74 € permettant de dégager un report sur la section d'investissement de 451 507 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022.

## 2022/26 – RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

### Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018/99 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école élémentaire.

Par délibération n° 2021/35 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement, pour la totalité de l'opération : réhabilitation de l'école élémentaire,

En effet, ces travaux de réhabilitation vont se réaliser sur plusieurs exercices.

Elle rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses H.T. qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses H.T. pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense H.T. ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché).

Le projet initial ayant été réactualisé, aussi, il convient de réviser l'autorisation de programme n° 2021-01 ci-dessous.

N° AP	libellé	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2021-01	Réhabilitation école élémentaire	2 596 700€	283 300€	666 700€	1 250 000€	396 700€

Il est proposé le tableau de réactualisation (montant H.T) suivant :

N° AP	libellé	montant AP	Réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2021-01	Réhabilitation école élémentaire	3 141 380€	325 700€	844 700€	1 830 190€	140 790€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :**

- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que le montant des crédits de paiement de 844 700€ HT est inscrit au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués,

- **DIT** que ces montants sont susceptibles de variation en fonction de l'évolution des marchés et des avenants s'y rapportant qui feront l'objet d'une délibération modifiant cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2021-01.

## **2022/27 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LES BLANCHARDS**

### **Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation par la commune de travaux de sécurisation piétonnier sur la route départementale RD 991b, sur le secteur des Blanchards, il est nécessaire d'établir une convention avec le Département de la Savoie, propriétaire de la voirie. Cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de la Biolle et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages mis en place.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

## **2022/28 – PPMS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (FIPD)**

### **Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint**

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES, adjoint, rappelle au conseil municipal que la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 règlemente la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires.

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement en cas d'incident majeur externe à l'établissement, permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

L'évènement majeur peut être d'origine naturelle, technologique ou humaine : tempête, inondation, nuage toxique, séisme, intrusion dans l'établissement...).

Le PPMS définit notamment les lieux de confinement répartis dans l'établissement, les procédures conservatoires devant être mises en place et les conseils de gestion de la crise dans l'attente de l'intervention des secours.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire, les moyens techniques listés dans le PPMS vont être renforcés et améliorés.

Ces travaux, d'un montant estimatif de 15 000 € HT sont éligibles au financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** le démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent

## **2022/29 - ACQUISITION FONCIERE POUR REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE TARENCY**

### **Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Les Consorts GROSJEAN ont demandé l'alignement de la route de Tarency au droit de leurs parcelles.

Une bande de terrain est détachée de la parcelle initiale cadastrée B n°1994, soit une emprise totale de 29 m<sup>2</sup>, répertoriée B n°4118.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B 4118, d'une contenance de 29m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts GROSJEAN,

- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup>, montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Géraldine CLERC-MOLLIET, notaire à GRESY-SUR-AIX, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Pour affichage,  
Le 31 mars 2022  
Le Maire,  
Julie NOVELLI

